



**Norme
internationale**

ISO 14024

**Déclarations environnementales et
programmes pour les produits —
Écolabels**

*Environmental statements and programmes for products —
Ecolabels*

**Troisième édition
2026-05**

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2026

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

	Page
Avant-propos	v
Introduction	vii
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs à l'environnement	1
3.2 Termes relatifs aux écolabels et aux programmes d'écolabel	2
3.3 Termes relatifs au cycle de vie	4
3.4 Termes relatifs à l'évaluation de la conformité des écolabels	4
4 Principes	4
5 Autres types de déclarations environnementales	5
6 Exigences applicables aux programmes d'écolabel	5
6.1 Programme d'écolabel	5
6.1.1 Généralités	5
6.1.2 Prévention des conflits d'intérêts	5
6.1.3 Établissement et gestion des programmes d'écolabel	5
6.1.4 Règles de fonctionnement du programme d'écolabel	6
6.2 Opérateur de programme	6
6.2.1 Généralités	6
6.2.2 Coûts et redevances	6
6.3 Implication des parties intéressées	6
6.3.1 Généralités	6
6.3.2 Processus de consultation	6
6.4 Choix des catégories de produits	7
6.4.1 Généralités	7
6.4.2 Réalisation d'une étude de faisabilité des catégories de produits	7
6.4.3 Proposition de catégorie de produit	7
6.4.4 Reconnaissance mutuelle	8
6.5 Exigences spécifiques et critères de produits pour les catégories de produits	8
6.5.1 Considérations générales	8
6.5.2 Choix des critères environnementaux pour les produits	9
6.5.3 Choix des critères fonctionnels du produit	10
6.5.4 Validité des exigences du programme	10
6.6 Méthodologies de quantification, qualité des données et établissement de rapports	10
6.6.1 Généralités	10
6.6.2 Méthodes d'évaluation	10
6.6.3 Valeurs pour chaque critère	11
6.6.4 Qualité des données	11
6.6.5 Hiérarchie des méthodes de détermination	11
6.6.6 Pondération	11
6.6.7 Disponibilité des laboratoires d'essai et d'autres organismes	12
6.6.8 Compétence et impartialité	12
6.7 Évaluation de la conformité	12
6.7.1 Généralités	12
6.7.2 Exigences concernant le choix des méthodes de détermination	12
6.7.3 Exigences concernant la certification	12
6.8 Format des écolabels, d'établissement de rapports et de publication	12
6.9 Modifications ou révisions des programmes d'écolabel, des critères de produits et des écolabels	13
7 Exigences générales applicables aux écolabels	14
8 Processus de certification, attribution de licences et surveillance	14
8.1 Généralités	14

8.2	Demandes et accords de certification.....	14
8.3	Revue des résultats de la détermination	14
8.4	Prise de décision	15
8.5	Attribution de licences	15
8.6	Surveillance.....	16
Annexe A	(informative) Recommandations sur la communication pour les écolabels ISO 14024	17
Annexe B	(informative) Choix de critères pour les produits.....	18
Annexe C	(informative) Exemples de critères de produits et de méthodes connexes d'évaluation de la conformité.....	22
Annexe D	(informative) Alternatives pour l'évaluation de la conformité.....	26
Bibliographie	28

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de propriété.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 3, *Étiquetage environnemental*, en collaboration avec le Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 14024:2018), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications sont les suivantes:

- les éléments communs à tous les documents sur les déclarations environnementales élaborés par l'ISO/TC 207/SC 3 ont été supprimés et figurent désormais dans l'ISO 14020-2022;
- le document a été restructuré pour correspondre à la structure de l'ISO 14020;
- la [Figure 1](#) a été ajoutée;
- une nouvelle [Annexe A](#) a été ajoutée pour fournir des informations sur la façon dont les écolabels conformes au présent document peuvent être différenciés des autres déclarations environnementales non conformes au présent document;
- le tableau et la matrice de sélection des critères en [6.4.1](#) ont été déplacés dans l'[Annexe B](#) et complétés;
- une nouvelle [Annexe C](#) a été ajoutée pour fournir des recommandations, avec des exemples, à l'attention des opérateurs de programme, sur la façon dont les critères des produits et les méthodes associées d'évaluation de la conformité peuvent être adaptés;
- une nouvelle [Annexe D](#) a été ajoutée avec des méthodes et des exigences associées à l'évaluation de la conformité (par exemple, essais, inspection, audit) qui sont nécessaires pour démontrer la véracité de l'écolabel;

— les documents de référence ont été mis à jour.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Introduction

0.1 Le présent document contient des principes, des exigences et des recommandations relatifs aux programmes d'écolabel et aux écolabels qui fournissent des informations environnementales sur les produits. Les programmes d'écolabel décernent leur écolabel aux produits qui satisfont à un ensemble d'exigences prédéterminées. L'écolabel identifie les produits qui sont les plus préférables pour l'environnement, dans le cadre d'une catégorie de produit donnée.

0.2 Les écolabels sont volontaires (voir ISO 14020:2022, 4.10). Ils peuvent être exploités par des agences publiques ou privées et peuvent être de nature nationale, régionale ou internationale.

0.3 Les écolabels sont un type de déclaration environnementale. Les objectifs globaux des déclarations environnementales sont les suivants:

- a) communiquer des informations exactes sur les impacts ou les aspects environnementaux des biens et services;
- b) encourager la demande et la fourniture de biens et services moins contraignants pour l'environnement;
- c) stimuler l'amélioration environnementale continue, initiée par le marché, des biens et services.

0.4 Le présent document harmonise l'utilisation transparente et crédible des écolabels et les différencie des autres formes de déclarations environnementales. Les avantages du présent document sont les suivants:

- a) des écolabels basés sur des informations précises et vérifiables qui ne sont pas trompeurs;
- b) un potentiel accru pour que les forces du marché encouragent l'amélioration des aspects environnementaux dans les processus de production, les biens et les services;
- c) la prévention ou la réduction au minimum des écolabels autodéclarés sans garantie;
- d) réduction de la confusion avec d'autres types de déclarations environnementales du marché et une certification générale des produits qui satisfont aux exigences environnementales ou de durabilité;
- e) la facilitation du commerce international;
- f) une opportunité plus grande pour les acheteurs, les acheteurs potentiels et les utilisateurs de biens et de services de faire des choix mieux informés.

0.5 Le présent document fait partie des documents élaborés par l'ISO/TC 207/SC 3 qui fournissent des principes, des exigences et des recommandations pour différents types de déclarations environnementales relatives à des produits. Ces documents visent à lutter contre le greenwashing sur le marché. Ces documents incluent:

- l'ISO 14020, qui fournit des termes et définitions communs, principes et exigences générales relatifs aux déclarations environnementales (par exemple, autodéclarations environnementales, écolabels, DEP et communications d'empreinte) et aux programmes associés qui permettent la communication des aspects environnementaux et des impacts environnementaux potentiels des produits;
- ISO 14021, qui fournit des principes, exigences et recommandations relatifs aux déclarations environnementales sous la forme d'autodéclarations environnementales;
- ISO 14024 (le présent document), qui fournit des principes, exigences et recommandations relatifs aux déclarations environnementales sous la forme d'écolabels;
- l'ISO 14025, qui fournit des principes, exigences et recommandations relatifs aux déclarations environnementales sous la forme de déclarations environnementales de produits (DEP);
- l'ISO 14026, qui fournit des principes, exigences et recommandations relatifs aux déclarations environnementales sous la forme de communications d'empreinte;

- l'ISO/TS 14027, qui fournit des principes, exigences et recommandations relatifs aux règles de définition des catégories de produits (PCR) qui viennent à l'appui de l'utilisation de l'analyse du cycle de vie (ACV) comme méthode pour compiler et évaluer les informations servant de base à l'établissement de déclarations environnementales;
- l'ISO/TS 14029, qui fournit des principes, exigences et recommandations relatifs à la reconnaissance mutuelle des DEP, des communications d'empreinte et des programmes associés.

0.6 Les opérateurs du programme de déclarations environnementales sont encouragés à coopérer et à harmoniser leurs pratiques, lorsque cela est pertinent et applicable, afin d'améliorer la cohérence des programmes de déclarations environnementales aux niveaux régional, national et international.

0.7 Le présent document exige de l'utilisateur qu'il applique les exigences de l'ISO 14020. Ces exigences font référence au terme générique de "déclaration environnementale". Lors de la lecture conjointe du présent document et de l'ISO 14020, le terme générique de "déclaration environnementale" de l'ISO 14020 peut être interprété comme faisant référence au terme spécifique inclus dans le présent document, à savoir "écolabels".

0.8 La [Figure 1](#) fournit la structure existante des documents sur les déclarations environnementales élaborés par l'ISO/TC 207/SC 3 sous forme graphique.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

ISO 14024:2026(fr)

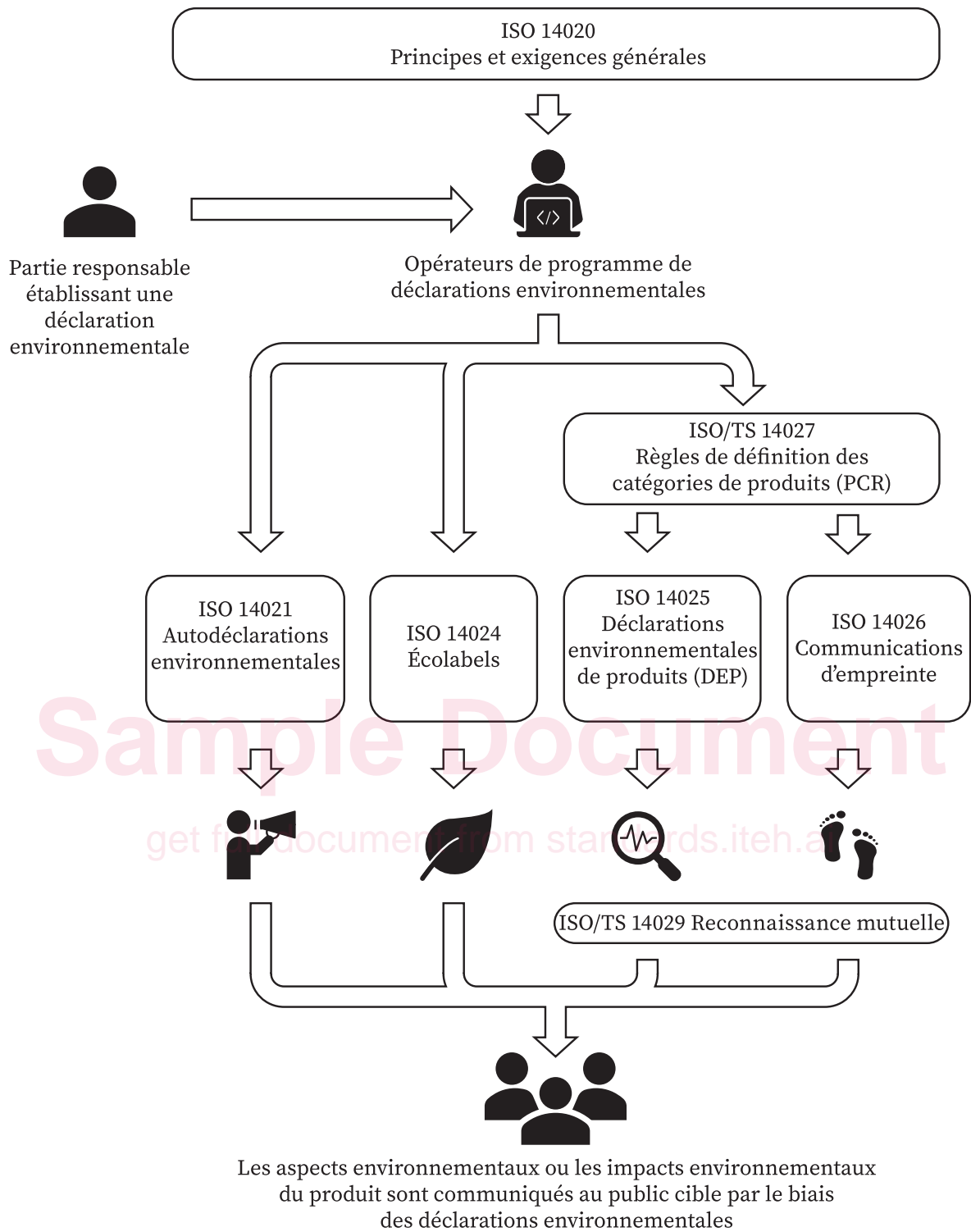


Figure 1 — Structure des documents sur les déclarations environnementales élaborés par l'ISO/TC 207/SC 3

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Déclarations environnementales et programmes pour les produits — Écolabels

1 Domaine d'application

1.1 Le présent document spécifie des principes et des exigences et donne des recommandations relatives aux programmes d'écolabel et aux écolabels.

1.2 Le présent document couvre l'élaboration des programmes d'écolabel, le choix des catégories de produits, les critères environnementaux et les critères fonctionnels des produits, ainsi que le processus d'évaluation et de certification des produits sous licence pour utiliser un écolabel. Il fournit des recommandations sur la façon dont les écolabels en conformité avec le présent document peuvent être différenciés des autres déclarations environnementales et écolabels du marché.

NOTE Les écolabels et les programmes d'écolabel traitent des aspects environnementaux des produits, mais peuvent aussi englober des aspects sociaux et économiques venant à l'appui du développement durable.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14020, *Déclarations environnementales et programmes pour les produits — Principes et exigences générales*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et les définitions de l'ISO 14020 ainsi que les suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 Termes relatifs à l'environnement

3.1.1

impact environnemental

modification de l'environnement, négative ou bénéfique, incluant les conséquences possibles, résultant totalement ou partiellement des *aspects environnementaux* (3.1.2) d'un organisme

[SOURCE: ISO 14020:2022, 3.1.4]

3.1.2

aspect environnemental

élément des activités ou *produits* (3.2.1) d'un organisme interagissant ou susceptible d'interactions avec l'environnement

Note 1 à l'article: En temps normal, les aspects environnementaux peuvent inclure les émissions atmosphériques, les rejets dans l'eau et le sol, et les déchets, qui peuvent à leur tour donner lieu à des impacts sur l'environnement et sur la santé humaine, comme le réchauffement global, le smog, la pollution de l'eau ou la contamination des sols.

[SOURCE: ISO 14020:2022, 3.1.3, modifié — La référence à "et le sol" et "humaine" a été ajoutée et "générés" a été supprimé dans la Note 1 à l'article.]

3.2 Termes relatifs aux écolabels et aux programmes d'écolabel

3.2.1

produit

tout bien ou service

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.5.12]

3.2.2

catégorie de produit

groupe de *produits* (3.2.1) pouvant remplir des fonctions équivalentes

[SOURCE: ISO 14020:2022, 3.2.12]

3.2.3

critères du produit

ensemble d'exigences que le *produit* (3.2.1) doit respecter pour obtenir un *écolabel* (3.2.10)

Note 1 à l'article: Ces critères se composent de *critères environnementaux du produit* (3.2.4) et de *critères fonctionnels du produit* (3.2.5). Ils peuvent comprendre les exigences associées aux aspects sociaux et économiques du produit venant à l'appui du développement durable.

3.2.4

critères environnementaux du produit

exigences environnementales auxquelles le *produit* (3.2.1) doit être conforme pour obtenir un *écolabel* (3.2.10)

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.5.9]

3.2.5

critères fonctionnels du produit

exigences relatives aux performances, à l'utilisation et à l'*aptitude à l'emploi* (3.2.6) d'un *produit* (3.2.1) auxquelles ledit produit doit être conforme pour obtenir un *écolabel* (3.2.10)

3.2.6

aptitude à l'emploi

aptitude d'un *produit* (3.2.1) ou d'un processus à remplir un emploi défini dans des conditions spécifiées

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.5.8]

3.2.7

partie intéressée

partie prenante

personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé(e) ou s'estimer influencé(e) par un *écolabel* (3.2.10)

Note 1 à l'article: "S'estimer influencé(e)" signifie que la partie intéressée a fait part de sa perception à l'*opérateur de programme* (3.2.11).